

## Recueil de la jurisprudence

## Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 23 novembre 2017 – Cunha Martins

(affaire C-131/17)<sup>1</sup>

« Renvoi préjudiciel – Article 53, paragraphe 2 du règlement de procédure de la Cour – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 47 – Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial – Absence de question portant sur une norme de droit de l'Union autre que la charte des droits fondamentaux – Incompétence de la Cour »

Questions préjudicielles – Compétence de la Cour – Limites – Demande d'interprétation de la charte des droits fondamentaux de l'Union – Objet du litige national ne présentant aucun élément de rattachement au droit de l'Union – Incompétence manifeste de la Cour

Art. 267 TFUE ; charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 47 et 51, § 1 ; statut de la Cour de justice, art. 23 ; règlement de procédure de la Cour, art. 94

(voir points 9-20)

## **Dispositif**

La Cour de justice de l'Union européenne est manifestement incompétente pour répondre aux questions posées par le Tribunal da Relação do Porto (cour d'appel de Porto, Portugal).

1 JO C 168 du 29.5.2017.



ECLI:EU:C:2017:902